

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Nom du produit: | Nettoyant I |
| Code du produit: | 45015, 45016, 45017 |
| No CAS: | 67-63-0 |
| Numéro CE: | 200-661-7 |
| Numéro index: | 603-117-00-0 |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119457558-25-xxxx |
| UFI: | 08F2-M0PK-900S-7SXE |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|---|
| Catégorie du produit | PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) |
| Emploi de la substance / de la préparation | Solvants Produit de nettoyage |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Producteur/fournisseur: | AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH Lechstraße 28 D 90451 Nürnberg | Tel. +49(0)911 - 642960 Fax. +49(0)911 - 644456 e-mail info@akemi.de |
|-------------------------|---|--|

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 1)

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u> · <u>Mentions de danger</u> · <u>Conseils de prudence</u> | <p>2-propanol</p> <p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 2.3 Autres dangers · <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> · <u>PBT:</u> · <u>vPvB:</u> · <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u> | <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.</p> |

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 3.1 Substances · <u>No CAS Désignation</u> · <u>Code(s) d'identification</u> · <u>Numéro CE:</u> · <u>Numéro index:</u> · <u>Description:</u> | <p>67-63-0 2-propanol</p> <p>200-661-7</p> <p>603-117-00-0</p> <p>Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.</p> |
|---|--|

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 4.1 Description des mesures de premiers secours · <u>Remarques générales:</u> · <u>Après inhalation:</u> · <u>Après contact avec la peau:</u> · <u>Après contact avec les yeux:</u> · <u>Après ingestion:</u> | <p>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</p> <p>Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.</p> <p>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.</p> <p>Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.</p> <p>Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.</p> |
|---|---|

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 2)

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges
Nausées
Migraine
Risque d'incidents respiratoires.

· Risques

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 3)

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

- Classe de stockage:

3

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

- DNEL

67-63-0 2-propanol

| | | |
|-------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Oral | DNEL (Kurzzeit-akut) | 51 mg/kg bw/day (BEV) |
| | DNEL (Langzeit-wiederholt) | 26 mg/kg bw/day (BEV) |
| Dermique | DNEL (Langzeit-wiederholt) | 888 mg/kg bw/day (ARB) |
| | | 319 mg/kg bw/day (BEV) |
| Inhalatoire | DNEL (Kurzzeit-akut) | 1.000 mg/m ³ Air (ARB) |
| | | 178 mg/m ³ Air (BEV) |
| | DNEL (Langzeit-wiederholt) | 500 mg/m ³ Air (ARB) |
| | | 89 mg/m ³ Air (BEV) |

- PNEC

67-63-0 2-propanol

| | |
|----------------|----------------------------|
| PNEC (wässrig) | 2.251 mg/l (KA) |
| | 140,9 mg/l (MW) |
| | 140,9 mg/l (SW) |
| | 140,9 mg/l (WAS) |
| PNEC (fest) | 28 mg/kg Trockengew (BO) |
| | 552 mg/kg Trockengew (MWS) |
| | 552 mg/kg Trockengew (SWS) |

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: **Nettoyant I**

(suite de la page 4)

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 5)

- résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
 - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en cuir
Gants en tissu épais
 - Protection des yeux/du visage
 Lunettes de protection hermétiques
 - Protection du corps:
Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Transparent
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: -89,5 °C
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 82 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 2 Vol %
- Supérieure: 12 Vol %
- Point d'éclair 13 °C
- Température d'auto-inflammation 425 °C
- pH Non déterminé
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé
- Dynamique à 20 °C: 2,43 mPas
- Solubilité
- l'eau à 20 °C: 1.000 g/l
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé
- Pression de vapeur à 20 °C: 43 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,79 g/cm³

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Solvants organiques: 100,0 %
- Masse moléculaire 60 g/mol

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants.
Réactions au contact de métaux divers.
Réaction aux amines.
Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-63-0 2-propanol

| | | |
|----------|-------------|---|
| Oral | LD50 | >2.000 mg/kg (rabbit) 5.840 mg/kg (rat) (OECD 401) |
| | NOAEL-Werte | 400 mg/kg (rat) |
| Dermique | LD50 | 13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402) 16.400 mg/kg (rbt) (OECD402) |
| | Inhalatoire | LC50/8h 47,5 ppm (rat) LC50/4 h >25 mg/l (rat) LC50 25.000 mg/m3 (rat) LC50/48h >100 mg/l (Leuciscus idus) |

· Effet primaire d'irritation:· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**67-63-0 2-propanol**

| | |
|------------|---|
| EC50/24h | 9.714 mg/l (daphnia magna) |
| EC50 | >1.000 mg/l (BES) |
| LC50/24h | 9.714 mg/l (daphnia magna) |
| EC50/15min | 22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum) |
| IC50/72h | >1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus) |
| EC10/18h | 5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412) |

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 8)

| | |
|----------|--|
| EC50/48h | 9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202) |
| EC50/72h | >1.000 mg/l (green alge) >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) |
| LC50/96h | 6.550 mg/l (piscis) 9.640 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203) |

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

| | |
|-----------|--|
| 20 00 00 | DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT |
| 20 01 00 | fractions collectées séparément (sauf section 15 01) |
| 20 01 13* | solvants |

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1219
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) solution
- **IMDG, IATA** ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) solution

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG, IATA

· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement· Marine Pollutant:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.
33
· No EMS: F-E,S-D
· Stowage Category B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport:· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) SOLUTION, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 10)

| | |
|---|--|
| · <u>Catégorie SEVESO</u> | P5c LIQUIDES INFLAMMABLES |
| · <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</u> | 5.000 t |
| · <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</u> | 50.000 t |
| · <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</u> | Conditions de limitation: 3 |
| · <u>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</u> | |
| · <u>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>Prescriptions nationales:</u> | |
| · <u>Classe de pollution des eaux:</u> | Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant. |
| · <u>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57</u> | la substance n'est pas comprise |
| · <u>VOC EU</u> | 785,0 g/l |
| · <u>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</u> | Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. |

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

| | |
|--|---|
| · <u>Service établissant la fiche technique:</u> | Laboratoire |
| · <u>Date de la version précédente:</u> | 19.11.2024 |
| · <u>Numéro de la version précédente:</u> | 7 |
| · <u>Acronymes et abréviations:</u> | RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association |

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2026

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 24.02.2026

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 11)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

FR